

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 10/03/2015

L'an 2015 le 10 mars 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : CHIRON Sylvie, BOULAY Nathalie, BODY Christelle, LANGLAIS Gisèle, RABEAU Brigitte MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, RAVET Alexandre, MONNIER Sébastien

Excusés : MM : CIROT Marc, DOLBEAU Cédric, Mme BOURDIN Melinda pouvoir à M. LEMOINE Antony

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 03/03/2015

Date d'affichage 03/03/2015

Secrétaire de séance : Madame BOULAY Nathalie

1. Transfert de la compétence "Eclairage Public" de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public.

Réf : 01-10/03/15

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Lézigné en date du 10 mars 2015

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

2. Demande de fonds de concours à la communauté de communes du Loir

Réf : 02-10/03/15

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 19 Février 2015 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes du Loir la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux : réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, dans les rues d'Ignerelle, de la Gare, et du Vivier :

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 459 490,80 € TTC	Autofinancement : 198 964,80 €
Maitre d'œuvre : 27542,30 TTC	Fonds de concours : 25 000 €
	Emprunt : 150 000 €
	Subvention agence de l'eau : 91 068,30 €
	Mairie de Huillé : 22 000 €
Total : 487 033.10 € TTC	TOTAL : 487 033.10 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 25 000 € auprès de la communauté de communes du Loir.

3. Projet de schéma de mutualisation

Réf : 03-10/03/15

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé

La loi du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Loir, dans sa séance du 05 février 2015, a proposé un projet de schéma de mutualisation.

Le schéma a été élaboré à l'issue de travaux préparatoires ayant associé la CCL et l'ensemble des communes membres, menés entre septembre 2014 et janvier 2015. Ces travaux ont consisté à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier les pistes de mutualisation possibles, pour retenir les axes de mutualisation prioritaires.

Les communes ont un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, à une communication du président de l'EPCI à l'organe délibérant sur l'avancement du schéma.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le schéma de mutualisation.

4. Demande de subvention ; réserve parlementaire pour l'aire de jeux

Réf : 04-10/03/15

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention sur les fonds de réserve parlementaire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil l'autorisation de demander cette subvention parlementaire.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention parlementaire et charge le Maire du suivi de ce dossier.

5. Groupement de commande cantine

Réf : 05-10/03/15

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché de restauration pour la restauration scolaire.

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Loir, les communes de Huillé, Lézigné, La Chapelle Saint Laud, Jarzé et Marcé pour lancer la consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commande :

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de désigner les membres de la commission d'appels d'offres du groupement représentant la Commune de Lézigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DESIGNE le membre titulaire de la commission d'appel d'offres : Mme LANGLAIS Gisèle

MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6. Vote des taxes 2015

Réf : 06-10/03/15

Rappel des taux des trois taxes pour 2014 : Taxe d'habitation : 10.45, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.42, Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 34.10

Propositions pour 2015 :

Taxe d'habitation : 10.55

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.58

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.44

Soit une augmentation de 1%

Après délibération et à la majorité (11 pour, 2 abstentions, 0 contre) le conseil municipal accepte l'augmentation de 1 % pour les taxes 2015.

7. Budget annexe d'assainissement : compte de gestion 2014

Réf : 07-10/03/15

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par M. LEBRUN, Maire, après avoir vérifié que les résultats 2013 ont bien été repris et après avoir délibéré:

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2014 qui fait ressortir les résultats suivants:

Section de fonctionnement	101 732,38 €
Section d'investissement	- 52 131,62 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

8. Budget annexe d'assainissement : compte administratif 2014 et affectation du résultat

Réf : 08-10/03/15

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Madame CHIRON, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2013 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2014 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	101 732,38 €
Sections d'investissement	- 52 131,62 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Résultat à affecter au budget primitif 2015 : 194 801,62 € qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R002	49 600,76 €
Section d'investissement	R001	93 069,24 €
Article 1068 chapitre 10, recette d'investissement		52 131,62 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

9. Budget communal : compte de gestion 2014

Réf : 09-10/03/15

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du receveur par M. LEBRUN, Maire, après avoir vérifié que les résultats 2013 ont bien été repris et après avoir délibéré:

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2014 qui fait ressortir les résultats suivants:

Section de fonctionnement	181 319,91 €
Section d'investissement	44 218,13 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10. Budget communal : compte administratif 2014 et affectation du résultat

Réf : 10-10/03/15

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif par Madame CHIRON, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2013 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2014 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	181 319,91 €
Section d'investissement	44 218,13 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Résultat à affecter au budget primitif 2015 : 207 163,60 € qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R002	181 319,91 €
Section d'investissement	R001	25 843,69 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Séance levée à 23h00